



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. CORDONNIER, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LE CEREMA D'UNE PART, LA
VILLE ET LE CAUE D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ETUDE DES DEPLACEMENTS DANS
LE CENTRE-VILLE – N° 22/07 - 08**

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la commune entend revitaliser le centre-ville. A cette fin, elle envisage d'initier une réflexion sur l'organisation des déplacements, lesquels sont actuellement structurés autour de l'usage de la voiture individuelle.

Dans ce contexte, la Ville souhaite recourir au savoir-faire du Centre d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loir-et-Cher (CAUE 41). Ces deux organismes proposent de mettre leurs compétences à disposition de la commune de manière à permettre à cette dernière de disposer de scénarios de refonte des déplacements qui contribueront à la décision des élus. Précisément, le CEREMA établit le diagnostic dont découleront des suggestions de modifications d'itinéraires. Le CAUE 41 se charge quant à lui de traiter les aspects paysagers et élabore conjointement une modélisation des options. A terme, ces propositions pourront être soumises à la population dans le cadre d'un processus consultatif.

Les prestations présentées par le CEREMA et le CAUE 41 s'élèvent à un total de 49 950 euros TTC. Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'Etat afin d'obtenir un soutien financier le plus élevé possible (montant maximum : 28 500 euros).

.../...



Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces deux organismes ainsi que documents y afférents."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le CAUE 41 et le CEREMA, concernant l'étude des déplacements dans le centre-ville, ainsi que tous documents y afférents.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

13 DEC 2022

Mis en ligne sur le site internet le

14 DEC 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.



Laurence MERCIER.

Proposition Technique

Construction de scénarios pour l'élaboration d'un schéma local des déplacements

Commune de Romorantin-Lanthenay

Septembre 2022



Informations administratives

Demandeur

La commune de Romorantin-Lanthenay
Faubourg Saint-Roch – 41200 Romorantin-Lanthenay

Cerema

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), Direction territoriale Normandie-Centre, située 10 chemin de la poudrière 76120 Le Grand Quevilly

- Contact client : Mathieu Maupetit, Chef du groupe Territoire Mobilité Environnement
mathieu.maupetit@cerema.fr
tel 02 35 68 88 73 – port 07 61 06 34 32

Versions de la proposition technique

Date	Version	Commentaires
28/09/2022	v1	Première version proposée à la collectivité

Ce cartouche trace les échanges avec le client pour l'élaboration du présent contrat et non les échanges internes au service

Validation

Offre établie, le 22/09/2022

Offre vue et vérifiée, le 28/09/2022

**Aurelien
Million**
Signature
numérique de
Aurelien Million
Date : 2022.10.11
17:23:27 +02'00'

Mathieu Maupetit
Chef du groupe Territoire Mobilité Environnement

Aurélien Million
Directeur de Département Littoral Aménagement et bâtiment

Acceptation

Offre acceptée, le /2022

Prénom Nom
Fonction

Table des matières

Expression du besoin.....	4
1. Contexte et enjeux du projet.....	4
1.1 Contexte.....	4
1.2 Enjeux.....	8
2. Objectifs de la commune.....	9
La proposition.....	10
1. Proposition de phasage.....	10
1.1 La concertation.....	10
1.2 Phase 1 - Le diagnostic.....	11
1.3 Phase 2 – La stratégie : identification des scénarios.....	12
1.4 Phase 3 – Réalisation de supports de communication présentant les scénarios retenus.....	13
2. L'équipe projet et les principales parties prenantes du projet.....	13
2.1 Composition de l'équipe projet Cerema.....	13
2.2 Parties prenantes principales.....	14
2.3 Gouvernance.....	14
3. Éléments à fournir par le client.....	14
4. Livrable(s)	14
5. Délai(s)	15
Modalités d'exécution de la production.....	16
1. Déroulement de la production.....	16
2. Coût de la prestation.....	16
3. Modalités de paiement.....	16
4. Identification et écoute des principales parties prenantes : sous-traitants, co-traitants, partenaires, fournisseurs.....	16
5. Analyse des principaux risques et opportunités liés au projet.....	17
6. Les conditions générales d'intervention.....	17
7. Prévention, hygiène, sécurité.....	17

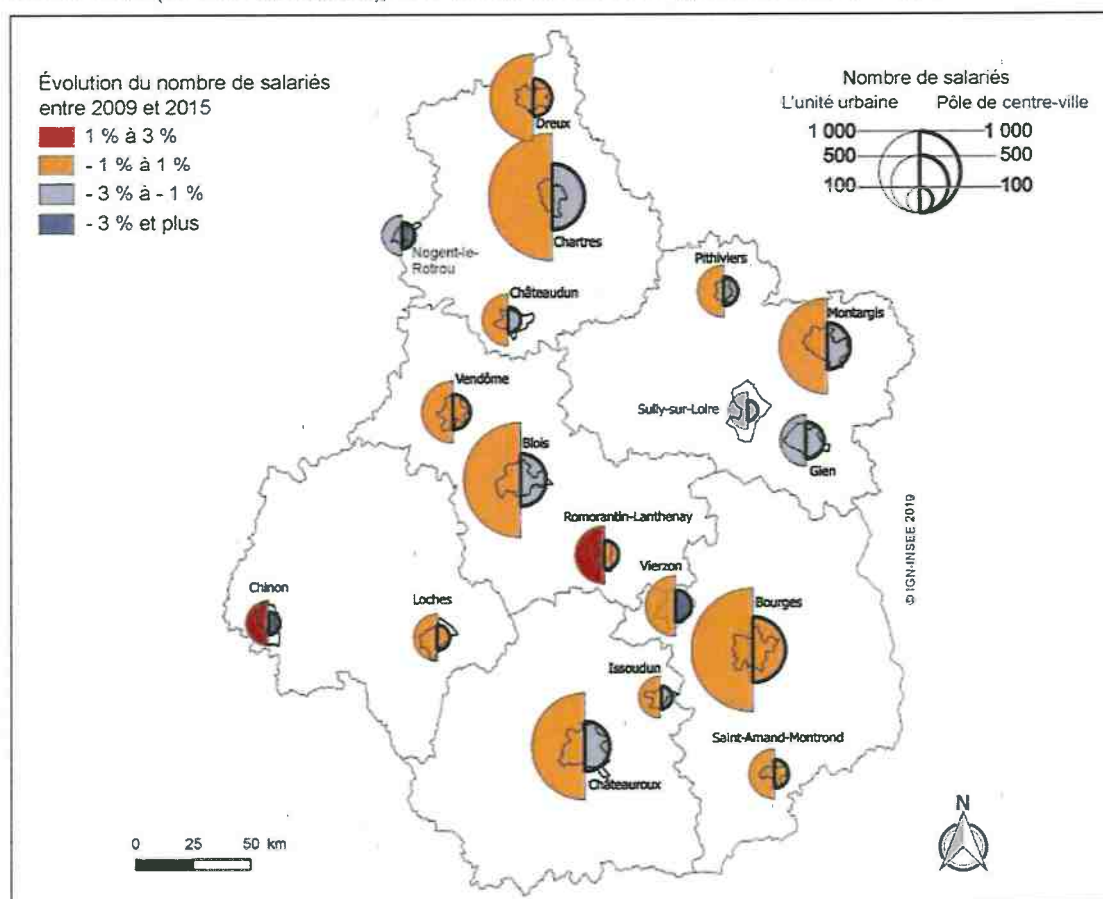
Expression du besoin

1. Contexte et enjeux du projet

1. 1 Contexte

Située au sud du Loir-et-Cher, la commune de Romorantin-Lanthenay, capitale de la **Sologne**, se situe sur les bords de la Sauldre, à 30 km au nord-ouest de Vierzon, 41 km au sud-est de Blois et 65 km au sud d'Orléans. La commune fait partie de la communauté de communes du Romorantinais et Monestois (CCRM) qui réunit 16 communes. Elle **représente** un peu plus de 53 % de la population intercommunale, soit 17 871 habitants en 2018¹. Sa population s'**accroît** de 1,13 %/an entre 2013 et 2018 après avoir subi une baisse démographique depuis 1999 de l'ordre de - 0,58 %/an.

Romorantin-Lanthenay fait figure d'**exception** si on la compare à d'autres **villes régionales**, avec une croissance marquée de ses emplois (+ 8 %) entre 2010 et 2016 tant au niveau du centre-bourg que de l'unité urbaine (cf carte **ci-dessous**), et le maintien de son commerce de centre-ville.



Source : Insee Analyses Centre-Val de Loire n° 58 - novembre 2019

En termes d'**infrastructures de transport**, le **territoire** intercommunal est bien **desservi**. Un réseau principal de routes départementales (RD 922, RD 765 et RD 724) connecté au **réseau autoroutier** du

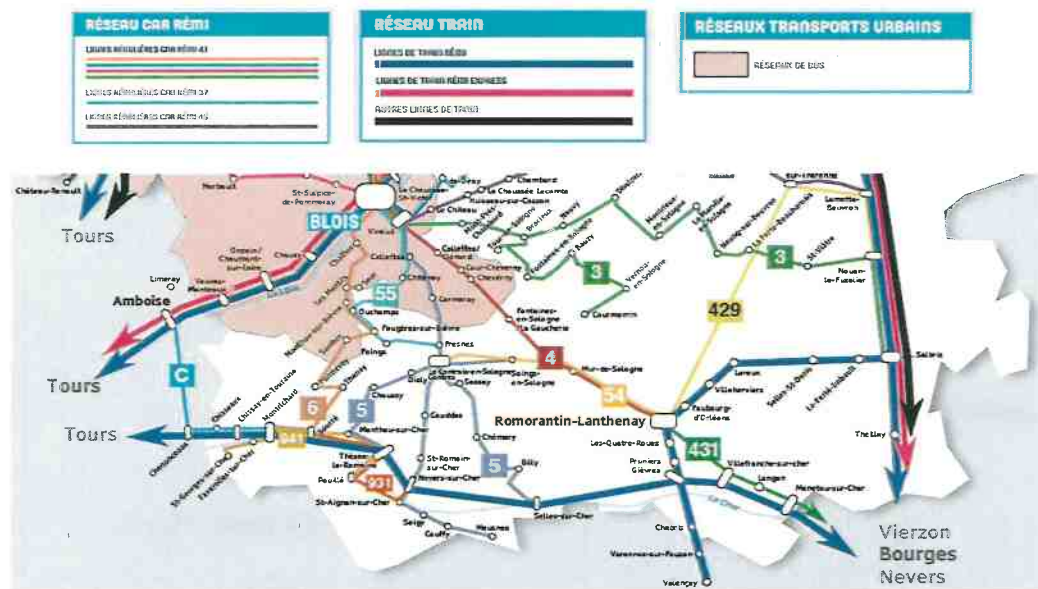
1 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-41194#chiffre-cle-1>

territoire (l'A85 le traverse d'est en ouest) ou à proximité de ce dernier (A10, A71 et A20) permet Romorantin-Lanthenay d'être reliée aux principaux pôles de la région Centre-Val de Loire.

En termes de transports collectifs, le réseau Rémi de la région Centre-Val de Loire dessert le territoire intercommunal. La ligne ferroviaire de la Compagnie du Blanc-Argent (CBA), qui permet de relier Valençay à Salbris en passant par Romorantin-Lanthenay, est intégrée au réseau TER et comporte 9 gares ou haltes ferroviaires (cf carte ci-dessous).



Extrait de la carte des recensements de circulation 2019 – Conseil départemental du Loir-et-cher - Source : https://www.departement41.fr/fileadmin/user_upload/4_Ses_missions/mobilite/Trafic_2018.pdf



Extrait de la carte du réseau régional de transports collectifs REMI – Région Centre Val de Loire - Source : https://www.remi-centrevalde Loire.fr/wp-content/uploads/Commun/PLAN_DE_RESEAU_REMI_41_2021.pdf

En outre, la commune propose des navettes gratuites desservant les principaux équipements, services ou commerces du centre-ville.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN



Navettes gratuites financées par la ville de Romorantin-Lanthenay - Immobilière Centre Loire et Loir & Cher Logement.

Source :

S'agissant des **modes** actifs, le PLU de la commune **approuvé** en septembre 2019 fait état de cheminements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable du CD 41 de 2009.

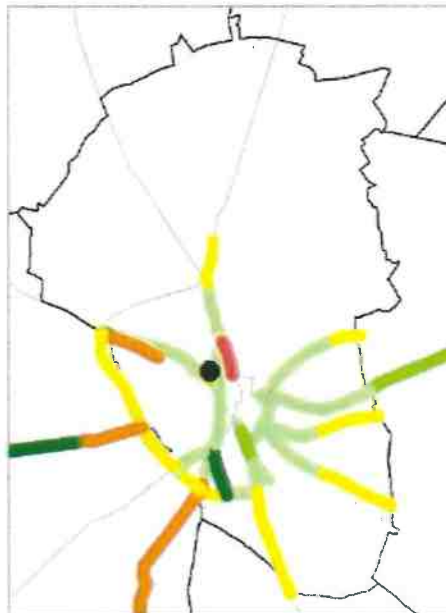


Schéma Directeur Cyclable au niveau de la commune de Romorantin-Lanthenay.

Source : Préfecture du Loir-et-Cher.

- Zone 60
- Zone 30
- Vole verte
- Trottoir
- Partage de route sans transit
- Partage de route
- Piste cyclable
- Passerelle
- Contre sens cyclable
- Bande cyclable
- Aménagement non renseigné (Boucles)

Source : PLU de Romorantin-Lanthenay disponible sur le géoportail de l'urbanisme - <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=4&lon=1.7347991466522206&lat=47.356388982485896&zoom=15&mton=1.747259&mlat=47.358656>

Plusieurs emplacements réservés (ER) sont prévus pour **développer** ou créer de voies **douces**, afin de **développer** la pratique du vélo ou de la **marche** (cf p47 du rapport de **présentation** (pièce n°1 section 1/3).

A l'échelle **intercommunale**, un projet structurant se profile à moyen terme. Il s'agit de la **requalification** de l'ancienne voie SNCF entre **Villefranche-sur-Cher** et **Romorantin-Lanthenay** (cf carte ci-dessous), en voie verte, à l'instar de ce qui a été réalisé entre Chinon et **Richelieu** en Indre-et-Loire sur l'ancienne voie ferrée.



Source : Etude du bureau d'études I2R « Plan de mobilité du Romorantinais et Monestois » 2019-2021

La commune concentre 6231 actifs ayant un emploi en 2017², soit environ la moitié des actifs du territoire **intercommunal**, pour 8942 emplois.

Sur les 6231 actifs, 65 % travaillent sur leur commune de résidence (actif internes) et 74,1% d'entre eux **utilisent** la voiture dans leurs **déplacements** quotidiens **domicile-travail**, 13,3 % se déplacent à pied, 5,6 % en vélo et un peu plus de 5 % n'ont pas de trajet à **effectuer**.

Sur les 35 % d'actifs **sortant** du **territoire** pour aller travailler, une grande **majorité** d'entre eux, soit 91,5 %, **utilisent leur** voiture pour se rendre à leur lieu de travail.

Enfin, la quasi-totalité des actifs entrant sur le territoire communal pour travailler se déplacent en **voiture** (soit 97,3% d'entre eux).

1. 2 Enjeux

Le territoire communal est **attractif** mais entraîne des déplacements essentiellement automobiles, **générant** nuisances sonores et **congestion** routière.

1.2.1 Engagement pour l'environnement

A l'échelle de l'intercommunalité, le secteur des transports est le 1er poste de **consommation énergétique** représentant 44% des émissions de CO₂³. Afin de mettre en **œuvre** le PCAET, la CCRM souhaite s'**engager** dans la **valorisation** et la **communication** de **nouveaux** modes de **déplacements** (covoiturage, **mobilité** douce et active, ...) ainsi que le **développement** d'**avitaillement** d'un mix **énergétique** (électricité, biogaz, **hydrogène**, ...).

- Par **conséquent**, si l'**intercommunalité** s'engage pour réduire les **émissions** de GES **dans** le cadre de son PCAET, la **ville** centre doit aussi montrer l'exemple en **mettant** en **œuvre** des **actions** pour les réduire également, en diminuant **notamment** la place de la voiture en **ville**.

1.2.2 Action cœur de ville – articulation des actions

En 2018, Romorantin-Lanthenay a été l'une des 13 **villes régionales retenues** dans le cadre du plan d'action national «Action Cœur de ville». Ce programme vise à **améliorer** l'**attractivité économique** et **démographique** de ces villes, via un financement de cinq **milliards d'euros** sur cinq ans. La **vitalité commerciale** est un des axes **principaux** de ce plan, comportant également des objectifs sur la **réhabilitation** de l'habitat ou le **développement** de l'**accessibilité**.

- Il sera **nécessaire** de veiller à la bonne **cohérence** entre les **actions** visant à la **requalification** du **centre-bourg**, au **maintien** des commerces et celles liées à la **mobilité durable** et à l'**amélioration** de l'**accessibilité**. Une **articulation** doit être prévue dans le cadre de cette **étude** entre le Cerema et le CAUE41.

1.2.3 Nature en ville

La commune de Romorantin-Lanthenay est comprise dans le site Natura 2000 « **Sologne** » au titre de la directive Habitat. La commune souhaite **travailler** sur la **présence** de la nature en ville et notamment **recréer** un lien avec l'eau dans le **centre-ville**.

1.2.3 Renforcement des transports collectifs (TC) et/ou de l'intermodalité

Le **renforcement** des **services** de TC, voire de l'**intermodalité**, est une des **solutions** qui peut contribuer à diminuer la place de la voiture dans l'**hyper-centre** de la ville.

- Il **conviendra** dans l'étude d'**étudier** les possibilités de **renforcement** des **services** de TC et de l'**intermodalité**.

1.2.3 Stationnement

Une diminution de la voiture dans l'**hyper-centre** de la ville implique aussi une **réflexion** sur le **stationnement** des véhicules **motorisés** et des vélos.

- Il **conviendra** dans l'étude d'**étudier** les pistes d'évolution **envisageables** pour le **stationnement**.

1.2.5 Mobilités actives

Le projet de voie verte sur l'ancienne voie ferrée entre Villefranche-sur-Cher et Romorantin-Lanthenay, porté par la CCRM, est un projet structurant pour le territoire. Il pourra en effet reconnecter le Romorantinais à la vallée du Cher (avec le Cher à vélo) et pourra desservir une grande partie des zones d'activités et des quartiers d'habitat de la commune.

- Il sera **nécessaire** de veiller à la bonne articulation entre les actions de la commune en matière de mobilités actives, notamment **concernant** la continuité des itinéraires existants et ceux programmés dans le PLU, et celles de la CCRM.

2. Objectifs de la commune

La **réflexion** actuelle dans le cadre du **programme** cœur de ville **devrait permettre** la requalification et la revitalisation de certains secteurs de l'hyper-centre. Cette démarche doit être **accompagnée** d'une **réflexion** sur l'organisation des déplacements.

En effet, le plan de circulation et la conception des espaces publics actuels laissent une part **prépondérante** à la voiture. Compte tenu des engagements pris par la CCRM dans le cadre de son PCAET, il semble **opportun** de **mener** une **réflexion globale** à l'échelle de la CCRM dans le cadre de la prise de compétence AOM⁴, mais aussi à l'échelle de la commune de Romorantin-Lanthenay pour travailler l'organisation des déplacements et la cohabitation de l'automobile avec les autres modes de déplacements, marche et vélo notamment.

Dans ce contexte, les élus de Romorantin-Lanthenay veulent lancer une consultation citoyenne afin de **déterminer** quelle sera la place de la voiture dans les années à venir (piétonisation éventuelle de certains axes).

Plus **concrètement**, les élus ont besoin d'avoir des éléments objectifs pour choisir entre l'amélioration du plan de circulation actuel et un nouveau plan de circulation **basé** sur une organisation différente de l'**hyper-centre**, le but étant d'améliorer la circulation et de gagner en qualité de vie en éloignant la voiture de l'hyper centre.

- La **présente proposition** d'étude entend **répondre** au besoin de la commune d'identifier plusieurs scénarios **pour** l'organisation des déplacements, intégrant la **réflexion** sur le plan de circulation en **concertation** avec les habitants. L'étude apportera une aide à la décision aux élus, ainsi que le fondement **pédagogique** et technique qui pourra être **exposé** à la population dans le cadre de la consultation **citoyenne**.

4 La CCRM a sollicité le Cerema pour l'accompagner dans la prise de compétence mobilité et élaborer une stratégie mobilité. Les réflexions à l'échelle de la communauté de communes et à l'échelle de la commune de Romorantin-Lanthenay **devront** donc être **coordonnées**.

La proposition

La **réflexion** sur les déplacements de la commune de Romorantin-Lanthenay sera **menée conjointement** à deux autres démarches **menées** en **parallèle** sur le territoire :

- L'accompagnement réalisé par la **Cerema** pour la prise de compétence AOM de la CCRM et l'**élaboration** de sa stratégie **mobilité** ;
- Les **réflexions** menées par le CAUE 41 sur la **piétonnisation** du **centre-bourg** et la **végétalisation** des **espaces** publics.

La présente **proposition** prend donc en compte les **mutualisations possibles** entre ces **différentes** études.

1. Proposition de phasage

La **présente** étude se **décompose** en **quatre phases** :

1.1 La concertation

La **concertation** avec la population **permettra** principalement d'**alimenter le diagnostic** du **territoire** et d'**identifier** des scénarios **pertinents** pour le territoire et sa **population**. Elle est **nécessaire** pour une meilleure **acceptabilité** du projet auprès de la population et des acteurs du territoire. Elle **prendra** plusieurs formes selon les étapes de la démarche :

- **Organisation** d'une déambulation avec les élus et recueil de leurs **observations** sur les **aménagements** pour construire le diagnostic ;

La déambulation avec les élus sera suivie d'un temps d'atelier en salle animé par le CAUE41 pour recueillir l'ensemble des paroles sur plan.

- Réunion publique de lancement de la **démarche** ;
- Questionnaire à **destination** de la population pour recueillir les **difficultés actuelles**, identifier leurs besoins et construire un **diagnostic partagé** ;
- **Entretiens** avec les acteurs du territoire ;

L'**accompagnement** de la CCRM pour sa **stratégie mobilité** comprend également un **questionnaire à destination** des habitants et des **entretiens** avec les acteurs du **territoire**. Afin d'éviter de sur-solliciter les habitants et **partenaires** et permettre une **approche intégrée** des 2 **démarches**, il est **proposé de mutualiser** ces actions. Le questionnaire pourra donc comprendre des **questions** portant sur la CCRM et d'**autres** portant uniquement sur **Romorantin-Lanthenay**. Pour les acteurs du **territoire** concernés, les entretiens pourront **aborder** la **mobilité** au sein de la CCRM et les **déplacements** au sein de Romorantin-Lanthenay.

- Organisation en partenariat avec le CAUE d'un atelier avec les **habitants** et les acteurs du territoire pour recueillir les avis et besoins en **matière de déplacements** au sein de la commune. Une **restitution** aux habitants des résultats du questionnaire pourra être présentée à cette occasion.

Cette démarche doit permettre de concourir à **définir** le cadre d'**acceptabilité** et de **faisabilité** du ou des scénarios qui seront **proposés**. Les éléments ainsi **recueillis** feront l'objet d'une analyse **qui viendra** nourrir la **constitution** d'un ou plusieurs scénarios pour le SLD.

Le **Cerema** rappelle que la **mobilisation des élus** est **essentielle** pour la **réussite de la démarche**. Un binôme **efficace** doit se créer entre le Cerema et la collectivité.

1.2 Phase 1 - Le diagnostic

Cette première phase consiste à élaborer un **diagnostic** du fonctionnement et des usages actuels de l'**espace** public mais également, du **fonctionnement** futur le cas échéant, après réalisation des projets et/ou travaux en cours et à venir. Il a notamment pour rôle essentiel d'objectiver les difficultés liées aux **déplacements** dans sa **configuration** actuelle et anticiper leurs évolutions au regard des ambitions à venir du **territoire**. Ce **diagnostic** s'organisera autour de deux volets :

- l'**organisation structurelle** du territoire
- les pratiques de mobilité.

Cette **démarche** permettra d'identifier le **fonctionnement** du territoire, les principaux pôles **générateurs** de déplacements (économique, habitat, culturel et sportif), le **stationnement**, les flux, et à **analyser** les aménagements des axes et **espaces** publics existants afin d'identifier les **difficultés/freins potentiels** dans les déplacements des piétons et cyclistes, au regard des **enjeux** identifiés par la commune.

Le **diagnostic** comprendra 2 niveaux d'**intervention** :

A distance :

- **Analyse** des documents de **planification** et des projets communaux ou inter-communaux à court et moyen termes, pour caractériser et intégrer leurs impacts en matière de mobilités ;
- Recueil de données de trafic / **vitesse** existantes ;
- **Accidentologie** ;
- **Identification** des pôles principaux **générateurs** de déplacement, des arrêts TC, du statut **des** voies, de la **prescription** de vitesses existantes, **aménagements** existants en faveur des modes actifs (piétons, vélos).

En présentiel :

- **Observation** des pratiques des **usagers** et des flux (à différentes périodes pour **prendre** en compte les variations de **déplacements** aux heures de pointe notamment), et des principaux **générateurs** de déplacements ; Ces **observations** seront distinguées en deux **approches** : **approche générale**, pour voir les conditions de circulation dans et aux entrées de Romorantin-Lanthenay et des zooms sur certains points particuliers du **territoire** (zones d'activité, hyper-centre, écoles...).
- **Analyse synthétique** des conditions de **stationnement**.

Le **diagnostic** sera complété par le CAUE sur le volet **paysager** et les **enjeux** de prise en compte du **végétal** et de l'eau à l'échelle de la ville.

La liste des **personnes** avec lesquelles le Cerema s'**entretiendra** sera définie **en concertation** avec la **maîtrise d'ouvrage** (sur la base de 10 entretiens **maximum** y compris les acteurs déjà rencontrés dans le cadre de l'accompagnement de la CCRM).

Un **atelier** sera organisé avec des représentants des acteurs locaux et des habitants pour recueillir les avis et besoins en matière de **déplacements** au sein de la commune **et** échanger autour des **enjeux** **identifiés**. L'animation de cet atelier sera assurée par le Cerema et le CAUE.

Les éléments ainsi recueillis feront l'objet d'une analyse qui viendra nourrir la constitution des scénarios qui seront soumis à la consultation citoyenne.

Le Cerema identifiera, au regard du **diagnostic**, un **certain** nombre d'**enjeux** à prendre en considération pour l'**établissement d'un ou plusieurs scénarios permettant d'améliorer les conditions de circulation et d'optimiser l'usage des espaces** publics.

Une synthèse du **diagnostic** et la liste des enjeux **identifiés** seront **présentés** pour validation à la commune.

1.3 Phase 2 – La stratégie : identification des scénarios

La **phase 2** a pour objet **d'identifier** les scénarios possibles **d'organisation** des **déplacements** qui pourront être soumis à la consultation **citoyenne**. Ces scénarios auront pour objectif **d'améliorer** les **conditions** de circulation et **d'optimiser** l'usage des espaces publics. La **promotion** des **alternatives** à la voiture solo sera **recherchée**, ainsi que la **sécurisation** des itinéraires des modes actifs.

Le Cerema **proposera** :

- Un scénario portant sur l'**amélioration** du plan de circulation actuel ;
- Un ou deux scénarios basés sur une refonte de l'**organisation** des **déplacements** au sein de la commune.

Au **travers** des **scenarios**, le Cerema **proposera** des versions **contrastées** de l'organisation des **déplacements**. Les scénarios **prendront** la forme d'un **ensemble** de cartographies, **précisant** les grands **objectifs** de **desserte** des principaux pôles générateurs structurés autour d'un maillage primaire et secondaire.

Cette **approche** **permettra** de faire apparaître les **modifications** d'itinéraires **envisageables** pour les véhicules motorisés et de hiérarchiser les voies. Ce travail concernera le maillage interne au **territoire** mais **prendra** en compte les **liaisons** avec les réseaux structurants **périphériques** (quelle que soit la nature du mode de **déplacement**). Les scénarios **devront** être en adéquation avec les projets d'**aménagement** **envisagés** par la commune.

Cette phase doit **permettre** à la commune de co-construire les **scénarios** qui seront **proposés** à la consultation **citoyenne**, de **définir** leurs **ambitions** en matière **de mobilité** et **d'appréhender** les **engagements** **attendus** pour chacun des scénarios **potentiellement** établis.

La commune validera ensuite les scénarios retenus, au **regard** des éléments et conseils apportés **par le** Cerema (analyse forces, faiblesses, opportunités, menaces), des besoins des **habitants** mais **également** **vis-à-vis** des **ambitions** communales en **matière** d'**aménagement territorial** et de ses **capacités** techniques et financières.

1.4 Phase 3 – Réalisation de supports de communication présentant les scénarios retenus

Le Cerema **proposera** une plaquette de communication pour chaque scénario validé **présentant** les grandes **orientations** du scénario et **quelques** exemples d'**aménagement** à titre d'**illustration**.

Le CAUE pourra **proposer** des documents de communication complémentaires.

Ces documents **devront** **permettre** de **présenter** les **scénarios** aux habitants dans le cadre de la consultation citoyenne souhaitée par la commune.

En dehors de cela, la communication de l'ensemble des éléments **opérationnels**, l'**organisation** des réunions **supplémentaires**, la production de flyer, la **reproduction** des plaquettes seront à la charge **de** la collectivité.

La **présente proposition** ne **comprend** ni l'**organisation** de la consultation **citoyenne**, ni la **déclinaison** sous forme de plan d'**actions** du scénario retenu.

2. L'équipe projet et les principales parties prenantes du projet

2.1 Composition de l'équipe projet Cerema

Rôle	Prénom, nom	Fonction
Responsable de la commande	Aurélien MILLION	Directeur du Département Littoral Aménagement Bâtiment
Directeur d'étude	Mathieu MAUPETIT	Chef du groupe Territoire Mobilité Environnement
Pilote et référente de l'étude	Véronique SAMUEL	Référente services de mobilité Centre Val de Loire
Membres de l'équipe projet	Sébastien TREJBAL	Chef projet intégrateur aménagement et transport durable
	Abdelfattah TELLATI	Chargé d'étude déplacement et mobilité
	Victor LESAULNIER	Chargé d'études modes actifs
	Alexandra DUQUENNE	Maquettiste et graphiste
	Thomas ESCRHUELA	Chargé d'études analyses de données SIG et territoires

2.2 Parties prenantes principales

Partenaires
Commune de Romorantin-Lanthenay
Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois
CAUE41
CD 41
DDT 41
DREAL Centre-val de Loire

(Liste non exhaustive)

2.3 Gouvernance

Dans le cadre de cette étude, la gouvernance **constituée** sera la suivante :

- Une personne **référente** sera **désignée** par la commune pour être le contact unique **du Cerema pour** le déroulement de l'étude. Il sera en **charge** notamment, d'**apporter** les **éléments nécessaires** au bon déroulement de l'étude et de faciliter les mises en **contact** ;
- Un comité de suivi d'étude comprenant a minima un **élu référent** et des **représentants des services** techniques de la commune, qui sera **sollicité** en tant que besoin (a priori une **fois par phase**) pour assurer le suivi des **travaux** et de préparer les comités de **pilotage**. Au besoin, d'autres **partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Intercommunalité...)** pourront être **associés** à ce comité pour participer aux **réflexions** pouvant les **concerner** ;
- Un comité de **pilotage**, qui aura pour **mission** de valider les livrables et de **s'assurer** du bon déroulement de l'étude.

La composition de ces comités sera **précisée** avec la commune au **lancement de l'étude**.

3. Éléments à fournir par le client

La commune devra fournir la liste des **projets d'aménagement** connus sur son territoire (quel que soit le stade de leur **réflexion**) et leur **schéma d'aménagement** si connus.

Plus globalement, la commune **s'engage** à fournir **l'ensemble** des documents pouvant intéresser l'étude.

4. Livrable(s)

Le Cerema s'engage à fournir :

- Phase 1 : un rapport de **diagnostic**, document concis (intégrant une **synthèse** des **entretiens**), accompagné de cartographie et de reportage **photographique** ;
- Phase 2 : une note **synthétique** présentant la capitalisation des produits des ateliers et la description des scénarios retenus ;
- Phase 3 : une plaquette de **communication** présentant chaque scénario retenu.

La libération d'un livrable vers le client est faite après **validation** du chef de projet puis **du responsable** de production du Cerema.

Le référent désigné par la commune coordonnera les **observations** éventuelles sur les livrables transmis et **validera** leur **acceptation** par la **maîtrise d'ouvrage** permettant leur **passage en version** définitive, **permettant** de passer à la phase suivante.

Hormis la réunion de **lancement**, trois **comités de pilotage** se **tiendront** au cours de l'étude, soit un après **chaque phase**. La collectivité se chargera d'**organiser** les réunions de ces **différents** comités.

Des échanges auront lieu tout au long de l'étude entre **le référent**, le comité de suivi de l'étude, les **différents** partenaires et l'équipe projet Cerema Normandie Centre.

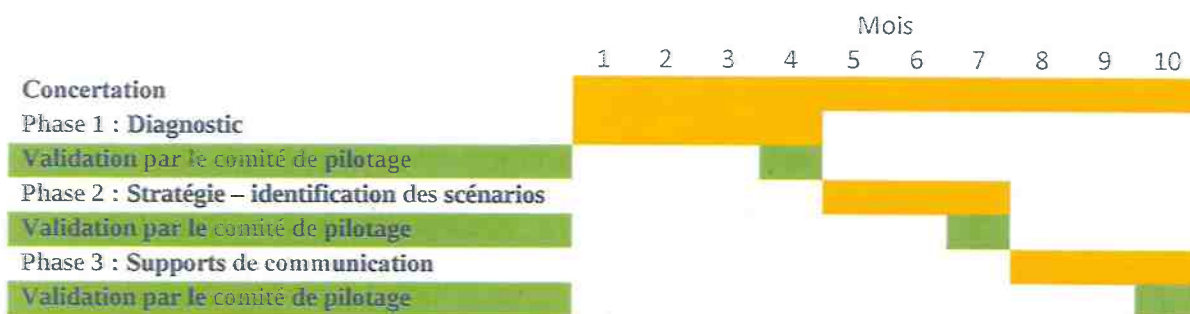
5. Délai(s)

Il est **précisé** que les délais **ci-dessus** ne tiennent pas compte de l'**exécution** du recueil de données. L'étude sera composée de 4 **phases** :

- **Concertation**
- Phase 1 : **Diagnostic** du territoire
- Phase 2 : **Stratégie - identification** des scénarios
- Phase 3 : Réalisation des supports de communication

Une **durée** de 10 **mois** sera **nécessaire** pour l'étude. Ce temps ne tient pas compte des délais de validation par la **collectivité**. Le calendrier de l'étude sera aussi **conditionné** par le bon déroulement de l'**accompagnement** de la CCRM et de l'intervention du CAUE pour permettre une bonne coordination d'ensemble de ces 3 démarches.

Compte tenu du plan de charge du Cerema, le **commencement** de l'**étude** pourra intervenir au plus tôt en janvier 2023.



Phases	Date de démarrage	Durée
Concertation	Date de signature de la convention + réunion de lancement	Tout au long de l'étude
Phase 1	Date de signature de la convention + réunion de lancement	4 mois
Phase 2	Après la validation du diagnostic	3 mois
Phase 3	Après la validation des scénarios retenus	3 mois

Le **planning** ci-dessus n'**intègre** pas les temps alloués à la transmission des documents **bibliographiques**, **stratégiques** ou de planification devant être fournis par les entités.

Modalités d'exécution de la production

1. Déroulement de la production

Les phases et jalons du projet sont tracés dans l'outil NOVA du Cerema pour apporter une garantie de la qualité de la production.

La **libération** d'un livrable vers le client est faite après validation du chef de projet puis du **responsable** de commande.

Les livrables de chaque phase seront validés par le **bénéficiaire** en comité de pilotage.

2. Coût de la prestation

Le projet est valorisé par le Cerema.

Le coût de la **prestation** est de 35 625 € pour 47 jours **répartis** comme suit :

Phases	Nombre de jours	Coût en € HT
Concertation	11	8475 €
Phase 1 : Diagnostic	17	12940 €
Phase 2 : Stratégie – identification des scénarios	10	7840 €
Phase 3 : Supports de communication	9	6695 €
TOTAL	47	35625 €

3. Modalités de paiement

Le Cerema pourra adresser une facture partielle à la commune à l'issue de chacune des **phases** de l'étude. La phase **concertation** sera facturée à l'issue de l'étude.

Les factures seront **déposées** sur le portail **chorus-pro**. Ainsi à la **signature** du contrat devra **impérativement** être fourni le code **service** et le numéro d'**engagement** juridique de la **prestation**.

4. Identification et écoute des principales parties prenantes : sous-traitants, co-traitants, partenaires, fournisseurs

Les parties prenantes sont définies dans le marché de **prestation** de **service**.

5. Analyse des principaux risques et opportunités liés au projet

Sans objet

6. Les conditions générales d'intervention

En complément de cette proposition technique, les Conditions Générales d'Intervention du Cerema s'appliquent : <https://www.cerema.fr/fr/presse/document/conditions-generales-intervention-du-cerema>

La proposition technique peut déroger à certaines dispositions des CGI.

Les conditions générales d'intervention, annexées à la présente, s'appliquent, sauf mentions contraires précisées dans la présente proposition.

7. Prévention, hygiène, sécurité

Sans objet

COMMUNE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

CONVENTION D'OBJECTIFS

Réflexions sur la piétonnisation du centre-bourg et la végétalisation des espace public (en lien avec une étude circulation menée par le CEREMA)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement** - CAUE de Loir-et-Cher
34, avenue Maunoury - 41000 BLOIS
représenté par sa Présidente, Madame Catherine LHÉRITIER

ET

La commune de Romorantin-Lanthenay
représentée par son Maire, Monsieur Jeanny LORGEUX

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Constitué sous forme associative, il mène avec les collectivités et les établissements publics et privés qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

CONSIDÉRANT :

- Que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, qui a été mis en place par le Conseil Général de Loir et Cher, est un organisme à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics et privés qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- Que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,
- Que le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,
- Que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement,
- Que la commune de Romorantin-Lanthenay est adhérente de l'association CAUE de Loir et Cher.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

Par la présente convention, la commune de Romorantin-Lanthenay confie au CAUE de Loir et Cher une mission d'accompagnement ayant pour objet de l'assister dans la définition et la réalisation de ses objectifs d'amélioration du cadre de vie.

Cette mission d'accompagnement vise particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

ARTICLE 2 - MISSIONS DU CAUE :

2.1 – déroulé de la missions

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités et d'assistant technique au service de la commune de Romorantin-Lanthenay. Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement des projets dans les délais arrêtés conjointement.

La Commune de Romorantin-Lanthenay a sollicité le concours du CAUE pour une réflexion sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville, avec la volonté de piétonniser certains espaces et de végétaliser l'ensemble des espaces publics (l'arbre et l'eau comme marqueurs de l'identité de la commune). Le CAUE interviendrait aux côtés du CEREMA qui réaliserait une étude plus large sur les

déplacements dans le centre-ville et un schéma de mobilités. Le CAUE propose donc une méthode qui s'articule avec celle du CEREMA et permet de mobiliser les savoir-faire de l'équipe sur certaines étapes et pour certaines missions essentiellement concentrées autour de l'aménagement des espaces publics et de la concertation.

Constat

- Territoire attractif, mais nuisances sonores, congestion routière
- Des projets de déplacement à plus large échelle à prendre en compte :
 - o Projet de voie verte sur l'ancienne voie ferrée entre Villefranche sur Cher et Romorantin-Lanthenay (projet CCRM), permet de reconnecter Romorantin-Lanthenayais à la vallée du Cher (et cœur de France à vélo) ;
 - o Dans le cadre du PCAET à l'échelle de la CCRM : valorisation de la communication de nouveaux modes de déplacement (covoiturage, mobilité douce et active, ...) et développement d'avitaillement d'un mix énergétique (électricité, biogaz, hydrogène, ...).

Déclinaison des objectifs pour la ville

- Réduire la place de la voiture en ville, en renforçant les services de transport collectif, voir intermodalité ;
- Travailler sur la présence de la nature en ville, et le lien avec l'eau (contexte Natura 2000) ;
- Revitaliser certains secteurs de l'hyper centre, avec une réflexion à mener autour des circulations en prenant en compte le regard des différents usagers ;
- Prendre en compte le stationnement : diminution de la voiture en ville, nombre de places, parking relai, stationnement pour les cycles et deux roues motorisés.

Objectif de l'étude du CEREMA

- Réfléchir à la place de la voiture dans les années à venir, et les espaces possibles qui pourraient devenir piétonnier ;
- Améliorer la circulation et gagner en qualité de vie en éloignant la voiture de l'hyper centre ;
- Accompagner dans la prise de décision : pour un projet d'amélioration du plan de circulation actuel, ou un nouveau plan de circulation basé sur une organisation différente de l'hyper centre ;
- Permettre de réaliser un schéma local des déplacements, intégrant la réflexion sur le plan de circulation en concertation avec les habitants.

Apport du CAUE

Veille à l'articulation entre les différents projets de territoire autour de l'environnement et de l'aménagement : Pays, CCRM, commune.

- En complémentarité du CEREMA, apport spécifique autour de l'aménagement urbain : prise en compte du paysage, du patrimoine et de l'identité locale, attractivité et fonctions urbaines, prise en compte de l'objectif de nature en ville fixé par la ville et autour du lien à l'eau (la Sauldre).
- Savoir-faire dans les outils de concertation en lien avec les aménagements urbains et la valorisation du cadre de vie : animation d'atelier et supports de diffusion.

Missions du CAUE sur la base de la note méthodologique du CEREMA :

Étape 1 : Concertation

Phase 1 :

Le CEREMA accompagne un temps de concertation préalable avec l'animation d'une première réunion publique pour présenter la démarche et diffuser des questionnaires auprès de la population qui permettront d'identifier les difficultés actuelles et besoins de l'ensemble des usagers. Le CEREMA poursuit cette concertation avec des entretiens auprès des différents acteurs du territoire concernés par le projet. Enfin, une déambulation sur site avec les élus sera organisée pour recueillir les observations et construire un diagnostic partagé.

À cette étape, le CAUE propose de poursuivre la déambulation avec les élus par un temps d'atelier pour recueillir l'ensemble des paroles sur plan, et compléter le diagnostic des élus par un jeu de rôle permettant de prendre en compte le regard des différents usagers et d'élargir les enjeux.

4 jours dont 1 atelier (intervention de 4 animateurs du CAUE) et 1 demi-journée de terrain

Livrables : préparation et animation d'un atelier

Phase 2 :

Le CEREMA organise des ateliers auprès des habitants et des acteurs du territoire pour partager le diagnostic, répondre aux interrogations et recueillir les éventuelles observations. Le CEREMA analyse les différents éléments recueillis pour les prendre en compte dans les scénarios qui seront développés aux prochaines étapes.

Le CAUE élaborera une synthèse graphique du diagnostic sous forme d'un panneau qui pourra être présenté aux acteurs du territoire et habitants lors des ateliers. Ce support pourra être décliné aux étapes suivantes pour retranscrire et diffuser l'ensemble de la démarche de projet.

Le CAUE se positionnera en appui du CEREMA afin de recueillir les observations des participants, notamment plus largement autour de l'aménagement de la ville et des espaces publics. Le CAUE pourra proposer des outils d'animation spécifiques pour recueillir la parole des usagers (déambulation, animation en salle).

7 jours dont 1 atelier de concertation (intervention de 3 animateurs du CAUE)

Livrables : participation à un atelier de concertation, réalisation d'une synthèse du diagnostic (production de panneaux graphiques, 2 panneaux format A0 maximum)

Phase 3 :

Le CEREMA aide la ville à la communication du projet final par le biais de plaquette de communication.

Le CAUE se positionne en appui du CEREMA pour l'élaboration d'un panneau pour un affichage à destination du grand public, synthétisant le travail de concertation en complémentarité de la plaquette de diffusion du CEREMA.

2 jours (complément support réalisé en phase 2)

Livrables : reprise des panneaux, affichage pour grand public

Étape 2 : Diagnostic

Sur la base d'une analyse de données, d'entretiens et d'observation de terrain, le CEREMA élabore un diagnostic du fonctionnement et des usages de l'espace public actuels et à venir au regard des projets

déjà engagés du territoire. Cette première étude permettra de mettre en avant le fonctionnement du territoire, d'identifier les principaux pôles générateurs de déplacements, les différents flux et difficultés rencontrées actuellement. Cette analyse sera mise en relation avec les ambitions du territoire pour dégager des problématiques de travail.

Le CAUE complète le diagnostic par un regard tourné vers le paysage afin d'identifier les trames paysagères existantes et de définir des enjeux à l'échelle de la ville pour la prise en compte du végétal et de l'eau dans les projets futurs liés aux problématiques de déplacements, et plus largement autour de la valorisation du cadre de vie. Cette étape intégrera une analyse élargie pour veiller à l'articulation avec les projets de territoire et permettra de définir des grands objectifs de valorisation du cadre de vie.

*6 jours, dont 1 demi-journée de terrain et 1 réunion de restitution organisée avec le CEREMA
Livrables : productions de planches complémentaires (format A3, 20 planches environ) pour le diagnostic urbain et paysager*

Étape 3 : Stratégie

Après validation du périmètre d'action, le CEREMA élabore une stratégie précisant les grands objectifs de déplacement et prenant en compte les parcours du territoire. Sur la base de ces orientations, le CEREMA propose un ou plusieurs scénarios (maximum 3) visant l'amélioration des conditions de circulation et l'optimisation de l'usage des espaces publics : promotion des alternatives à la voiture, sécurisation des itinéraires.

Les scénarios sont présentés lors d'ateliers (3 maximum) avec les habitants et les acteurs locaux pour recenser les observations et besoins complémentaires. Les retours des ateliers seront ensuite débattus avec la collectivité. Le choix du scénario permettra d'aboutir à l'élaboration d'un plan de circulation.

Le CAUE propose de mettre en relation les orientations liées aux déplacements avec une approche urbaine et paysagère de l'espace public : pour chaque scénario, des orientations et pistes d'aménagement visant l'amélioration du cadre de vie, la valorisation des usages, des trames végétales et du lien avec l'eau seront proposées. À cette étape, le CAUE pourra produire des visuels de mise en situation des pistes proposées et décliner le support de diffusion du diagnostic en panneau de présentation des orientations pour la diffusion auprès des habitants.

Le CAUE se positionne en appui du CEREMA pour la suite de la concertation et anime un temps d'échange auprès des habitants et acteurs du territoire pour recenser les avis et besoins en matière d'aménagement de l'espace public. Ce temps d'échange peut prendre la forme d'un atelier de mise en situation des scénarios déclinés par le CEREMA, intégrant le regard des différents usagers de l'espace public au travers d'un jeu de rôle, pour poser les atouts et les difficultés de chaque scénario.

8 jours dont 1 atelier (intervention de 3 animateurs du CAUE) et 1 réunion de restitution organisée avec le CEREMA

Livrables : planches graphiques de déclinaisons des enjeux paysagers, urbains et d'espaces publics (format A3, 4 planches par scénario) pour chaque scénario, et élaboration d'un dernier panneau de synthèse des pistes d'aménagement.

2.2 – équipe projet mobilisée

Pour réaliser la mission, le CAUE propose de mobiliser une équipe pluridisciplinaire composée de :

- Mélodie Jacques paysagiste, co-référente de mission
- Aateca Sabbar, architecte-urbaniste, co-référente de mission
- Pauline Champenois, paysagiste, assistante d'études
- Marie Tusa, urbaniste en apprentissage, assistante d'études

Le directeur du CAUE, Grégoire Bruzulier, architecte du patrimoine et urbaniste, interviendra ponctuellement en appui de l'équipe projet.

ARTICLE 3 – CALENDRIER ET MODALITES FINANCIERES :

3.1 - calendrier

La commune de Romorantin-Lanthenay mettra à disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissances ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

Le projet débute par une réunion de lancement qui sera organisée en janvier 2023. La durée de l'étude est estimée à environ 10 mois. La concertation aura lieu pendant toute la durée de l'étude tandis que les étapes 1 à 3 se succéderont.

Les modalités calendaires peuvent évoluer en fonction des besoins de validation de la collectivité et de son propre calendrier de travaux.

3.2 - modalités financières

Mission	Temps de travail CAUE	Montant
Étape 1 : la concertation <u>Phase 1</u> <u>Phase 2</u> <u>Phase 3</u>	4 jours 7 jours 2 jours	Gratuit 3 500 euros 1 000 euros
Étape 2 : Diagnostic	6 jours	3 000 euros
Étape 3 : Stratégie	8 jours	4 000 euros
Total du temps de travail	27 jours (dont 4 gratuits)	11 500 euros
Prise en charge CAUE	50 %	5 750 euros
TOTAL restant à charge de la commune	50 %	5 750 euros

NOTA : le CAUE intervient sous convention avec les communes adhérentes. Cette convention ouvre le droit, de facto, à des conditions d'intervention différentes comprenant notamment 4 journées « gratuites » et une prise en charge à 50% du montant réel de l'étude.

En contrepartie de la réalisation de l'ensemble de la mission du CAUE définie à l'article 2, la commune de Romorantin-Lanthenay versera une participation forfaitaire restant à la charge de la commune de 5 750,00 €.

La commune s'engage à fournir au CAUE les données concernant la réalisation architecturale ou paysagère liée à la mission faisant l'objet de la présente convention, ceci afin d'alimenter la base de données interne du CAUE. Toute utilisation autre fera l'objet d'une demande auprès de la commune.

3.3 – Règlement

- 1 000 € à la signature de la convention
- 1 500 € à la clôture de l'étape 2
- 2 000 € à la clôture de l'étape 3
- 1250 € à la clôture de l'étape 1 (fin de la concertation)

La commune de Romorantin-Lanthenay s'engage à prendre en charge toute commande spécifique, faite à sa demande expresse, n'entrant pas dans le cadre de cette mission et qui fera alors l'objet d'un avenant à la convention.

3.4 - Régime Fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Commune de Romorantin-Lanthenay n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs sont considérés comme rattachés au programme et en conséquence propriétés du CAUE de Loir-et-Cher.

La commune Romorantin-Lanthenay pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

Les professionnels privés qui interviendraient dans l'étude ou la réalisation de la convention d'objectifs conservent leurs droits de propriété intellectuelle sur la partie qu'ils ont réalisée. Ils pourront également citer leur participation avec l'accord conjoint du CAUE et de la commune.

ARTICLE 5 - LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL :

Le CAUE s'engage à satisfaire aux dispositions de la loi n° 97.638 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal, complétée par le décret n°97.638 du 31 mars et notamment à remettre une attestation conforme aux dispositions de la loi.

ARTICLE 6 - RESILIATION

De convention expresse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des clauses et conditions stipulées et quinze jours après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit sous réserve de dommages et intérêts.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES :

Pour tout litige relevant de l'application de la présente convention, les parties conviennent de régler leur éventuel différend par voie d'arbitrage. À défaut de conciliation, le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent.

Fait à Blois,

Monsieur Jeanny LORGEUX
Maire de Romorantin-Lanthenay

Madame Catherine LHÉRITIER
Présidente du CAUE de Loir-et-Cher
Vice-présidente du Conseil Départemental
De Loir-et-Cher